



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2010 N° 32

22 JUILLET 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	1212
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	1212
ANAH.....	1212
Arrêté du 19 juillet 2010 de délégation de signature du Préfet en sa qualité de délégué de l'ANAH, en faveur de M. Louis-Olivier ROUSSEL, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département du Calvados .	1212
Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département en faveur de ses collaborateurs.....	1214
DIRECTION.....	1216
Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de Madame GUILLAUME, DDTM, en faveur de ses collaborateurs	1216
ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1222
ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME.....	1223
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1223
ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1228
ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1230
ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1235
ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1238
ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1241
ANNEXE N° 8 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1243
ANNEXE N° 9 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1246
ANNEXE N° 10 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	1247
Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de Mme GUILLAUME, DDTM, en faveur de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	1248
DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA COHÉSION SOCIALE.....	1249
DIRECTION.....	1249
Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité et annexe.....	1249
Subdélégation de signature du 20 juillet 2010 de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire au Directeur adjoint de la Cohésion Sociale.....	1252
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	1254
Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de signature de M. LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations en faveur de ses collaborateurs.....	1254
Arrêt é du 21 juillet 2010 de subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire.....	1257
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE.....	1259
Arrêté du 21 juillet 2010 de subdélégation à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.....	1259
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....	1261
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 de délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de département au Directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale.....	1261
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 de délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de département à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.....	1263
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 de délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de département au Directeur Départemental de la Protection des Populations.....	1265

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST	1267
Arrêté du 22 juillet 2010 de subdélégation de signature du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	1267



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ANAH

Arrêté du 19 juillet 2010 de délégation de signature du Préfet en sa qualité de délégué de l'ANAH, en faveur de M. Louis-Olivier ROUSSEL, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département du Calvados

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.321-1 et suivants, L.321-1 alinéa III Bis, R.321-7, R.321-11, et R.321-12 et suivants,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat, modifiant l'article R 321-11 du code de la construction et de l'habitation et précisant que le délégué de l'ANAH dans le département peut nommer un délégué adjoint auquel il peut déléguer sa signature,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2010 portant nomination de la Directrice générale de l'ANAH à compter du 12 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale des Territoires de de la Mer,

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article L.321-1 III bis du code de la construction et de l'habitation, le représentant de l'État dans le département est le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et chef du Service Habitat (SH) à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, est nommé délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, dont les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses engagées et à la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation, et tous les documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- les conventions d'OIR.

Cette dernière délégation ne peut être consentie qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas la subdéléguer.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Louis-Olivier ROUSSEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'AN.A.H. (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;

- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'AN.A.H., à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'AN.A.H. ;
- à l'intéressé.

Article 6 : Le préfet du Calvados délégué territorial de l'AN.A.H. la directrice départementale des territoires et de la mer et Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, délégué territorial adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet du Calvados, Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département en faveur de ses collaborateurs

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.321-1 et suivants, L.321-1 alinéa III Bis, R.321-7, R.321-11, et R.321-12 et suivants,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n°2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat, modifiant l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation et précisant que le délégué de l'Anah dans le département peut nommer un délégué adjoint auquel il peut déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la Directrice générale de l'Anah, à compter du 12 avril 2010,

VU l'arrêté du 2 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'Anah,

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale des Territoires de de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du 19 juillet 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados nommant M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, adjoint aux directeurs et chef du Service Habitat (SH) à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mlle Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Article 2 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mlle Corinne TESNIERE, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;

- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Florian VILLAIN, Technicien Supérieur en Chef, instructeur Anah, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 6 : Le délégué territorial adjoint, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat.

Fait à Caen, le 20 juillet 2010 Pour le Délégué de l'Agence Le Délégué Adjoint SIGNE Louis-Olivier ROUSSEL



DIRECTION**Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de Madame GUILLAUME, DDTM, en faveur de ses collaborateurs**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code Forestier,
- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le décret du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Equiperment,
- VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,
- VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,
- VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- VU le Code Rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- VU l'arrêté du 19 juillet 2010 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice départementale de l'Equiperment et de l'Agriculture et M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'Equiperment Normandie-Centre, pour la réalisation de prestations d'ingénierie publique,
- VU l'arrêté du 19 juillet 2010 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,
- VU les conventions entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février,
- SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et de Madame la directrice départementale des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux précités, signés le 19 juillet 2010, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en Chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, adjoint aux directeurs et chef du Service Habitat (SH).

Chapitre I

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 1 - Administration Générale
- 7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- Mme Maud FAIPOUX, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 2 – Agricole
- 7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- M. Laurent LEFEVRE, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement (SE), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 3 – Appui à l'aménagement durable des territoires
- 4 – Environnement
- 7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- M. Gilles DUMARTIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Prévention des Risques et Urbanisme (SPRU), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 3 – Appui à l'aménagement durable des territoires
- 6 – Prévention des Risques Urbanisme
- 7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen, pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 3 – Appui à l'aménagement durable des territoires
- 7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- M. Michel CLEMENTI, Ingénieur en Chef des TPE, Chef de la Mission de l'Expertise Territoriale et de la Stratégie du Système d'Information (METSSI) pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 3 – Appui à l'aménagement durable des territoires
- 7 – Sécurité transports

- M. Yvan GUTTON, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Chef du Service Gestion Durable des Activités Maritimes (SGDAM) pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 8 - Gestion durable des activités maritimes
- 9 – Réglementation et activités nautiques
- 7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- Mme Marie BARBAT, Administratrice des Affaires Maritimes, Chef du Service Réglementation et Activités Nautiques (SRAN) pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 9 – Réglementation et activités nautiques
- 7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

- M. Alain BERTANI, Attaché Principal d'administration, Personne Référent Juridique (PRJ), pour ce qui concerne la décision référencée :

- 10 - Affaires juridiques et contentieux

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs DUSART, LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Magali TOUTAIN, Attachée d'administration, responsable « GPEC – Communication » au SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°1

- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, adjoint à la directrice des « délégations territoriales » pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°1.

2 - Agricole

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°2

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electrification – Déchets » au S2ADT pour les décisions et les actes référencés :

3b1, 3b2 et 3e1

- Mme Louissette LE ROCH, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Gestion des Aménagements Territoriaux » au S2ADT pour l'acte référencé :

3 i 1

4 - Environnement

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections A / B / C / E / J et L de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Aménagement, Forêt et Chasse » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 - Habitat

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12

5e1, 5e2, 5e5 et 5g1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9, 5c1, 5e1, 5e2 et 5g1

6 - Prévention des risques et urbanisme

- M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

- M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SPRU :

- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle , responsable du « pôle production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle , responsable du « pôle animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

- 6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16, 6d2 et 6j1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur Principal, « encadrant instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

pour les décisions et les actes référencés :

- 6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16

- Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,
- M. Philippe HIREL, Technicien Supérieur,
- Mme Christine SAVARIE,
- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,

- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
- Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif,
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,

pour les décisions et les actes référencés :

- 6c8, 6c9b, de 6c10 à 6c15

b) Au sein des autres unités :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SPRU

6j1

7 – Sécurité - Transports

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable de l'unité « Expertise Territoriale à la METSSI »

7b2 et 7h3

7a1 et 7j1

7d1 à 7d3

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7e1 à 7e4

7g1 à 7g4

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour les décisions et les actes référencés :

7a1

7j1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour l'acte référencé :

7j1

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7c1, 7c3

7f1 et 7f2

7j1

- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif au sein de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour l'acte référencé :

7j1

- M. Alain MAHUTEAU, Délégué Principal au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » au SST pour les actes référencés :

7d1 à 7d3

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur 1ere classe du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » au SST pour les actes référencés :

7d1 à 7d3

8 – Gestion Durable des Activités Maritimes

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur des Affaires Maritimes, adjoint au chef du Service Gestion des Activités Maritimes » et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :

8 - Gestion durable des activités maritimes

- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » au SGDAM et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » au SGDAM, pour les décisions et les actes référencés :

sections A / B / C / D

8f1 à 8f3 / 8f9 à 8f14 / 8f16

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement » au SGDAM, pour les décisions et les actes référencés :

8f5 à 8f8 / 8f15 et 8f17

9 – Réglementation et Activités Nautiques

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » au SRAN et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » au SRAN, pour les décisions et les actes référencés :

9a1 à 9a4

- M. Bernard LEGOUPIL, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle » au SRAN, pour les décisions et les actes référencés :

sections B / C et G

Divers

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » ; M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au Service Environnement ; M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint à la directrice des Délégations Territoriales ; M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin », pour l'acte référencé :

7 – Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7h3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur
à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences
les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs DUSART, LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS),
- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen,

chacun pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Achats tous domaines	DUMONT Laurent TOUTAIN Magali GOURLAY Fabrice
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine TESSIER Emmanuelle
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage
pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen
(convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs DUSART, LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- 1) Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.
- 2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Bâtiments Publics et Construction » au S2ADT, pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 8 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 20 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale SIGNE Caroline Guillaume



**ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 – ADMINISTRATION GENERALE	
	A – Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévus par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	B – Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	C - Communication des documents administratifs	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	D - Copies conformes	
1 d1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 - AGRICOLE A - CDOA	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisés et groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Convocation et présidence du Comité Départemental à l'Installation (CDI)	
2 c 3	Rédaction et signature des procès-verbaux du CDI	
2 c 4	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 5	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	D - Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 7	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
	E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	F - AGRIDIF et aides conjoncturelles	

2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.,,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
	G - Coopératives et C.U.M.A.	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat (ACAL)	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
2 h 6	Décisions relatives aux recours relatifs à la sous réalisation structurelle	
	I -Retraite agricole	
2 i 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	J – Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain <i>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</i>	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux aides aux ovins et aux caprins	
2 j 7	Décisions relatives à la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio	
2 j 8	Décisions relatives à l'aide au soutien de l'agriculture biologique	
2 j 9	Décisions relatives à l'aide supplémentaire aux protéagineux	
2 j 10	Décisions relatives à l'aide à la diversité des assolements	
2 j 11	Décisions relatives à l'aide à l'assurance récolte	
2 j 12	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 13	Arrêté préfectoral relatif aux Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE)	
	K- Calamités agricoles	

2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 k 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	L – Baux ruraux et statut du fermage	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 l 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	M – GA.E.C.	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Rédaction et procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 3	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	N – Sociétés d'exploitation et SICA	
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	O – I.C.H.N.	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel (arrêté préfectoral, coefficient stabilisateur, décisions individuelles)	
	P – Mesures agri-environnementales	
2 p 1	Arrêté préfectoral relatif à la PHAE2, décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	Q - FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) hors Leader et Leader Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	

2 q 1	Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005 Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013
2 q 2	Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale	
2 q 3	Mesure 323-B : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites NATURA 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)	
2 q 4	Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	
2 q 5	Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel	
	R - Qualité et sécurité des productions végétales	
2 r 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 r 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 r 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 r 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 r 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe 1
2 r 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 r 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 r 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 r 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 r 10	Désinsectisation, refolement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	S - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire	
2 s 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	T - Agriculture raisonnée	
2 t 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
	U - Suivi de l'élevage	
2 u 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Etablissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
	T - Divers	
2 t 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	

2 t 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 t 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 t 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 t 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 t 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 t 7	Contrat de Projets Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de France Agrimer (contrôle et suivi des différentes aides)	

**ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 – APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES A – Accessibilité aux personnes handicapées	
a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
	B – Equipements urbains Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	C - ATESAT	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	D – Contrôle des distributions d'énergie électrique Autorisations	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	
	E – Copies conformes	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A – B – C – D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
	F - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	
3 f 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 f 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	
	G – Agréments techniques	
3 g 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	H – Autoroutes concédées	
3 h 1	Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
	I – Diagnostic Technique Amiante (DTA)	
3 i 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L.1334-13, R.1334-14 à R.1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique

**ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 – ENVIRONNEMENT	
	A – Gestion et conservation du domaine public fluvial	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
	B – Police des eaux littorales	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1er, chapitre 1er
4 b 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	C – Police des eaux continentales	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n° 742 du 29 mars 1993 modifié
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	
4 c 5	Toutes décisions et tous actes administratifs pris à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre 1er Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 c 6	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 5	
4 c 7	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 c 8	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	
4 c 9	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 10	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 11	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 c 12	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 c 13	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
4 c 14	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
	D - Réseau Natura 2000	
4 d 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 d 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	E - Hippisme et sociétés de courses	
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	
	F - Divers	
4 f 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 f 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	G - Bois et Forêts	
4 g 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite, - décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 g 3	Boisements - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	Forestier pour des superficies inférieures à un hectare	
4 g 4	Incendies de forêts : - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie	
	H - Agréments techniques	
4 h 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
4 h 2	I – Chasse Chasse : - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie, décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	
4 h 3	Destruction des animaux nuisibles et louveterie : - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'agrément des piègeurs	
4 h 1	Faune sauvage : - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national.	
	J – Pêche	
4 j 1	- décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche <ul style="list-style-type: none"> - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant 	
	<p>K – Aménagement foncier</p> <p>1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</p>	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 k 3	<p>Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux 	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boissements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
4 k 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
4 k 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 k 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 k 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat	
4 k 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	
4 k 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
4 k 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
4 k 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
4 k 26	Décision relative aux travaux connexes	
4 k 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
4 k 28	Protection des boisements linéaires	
4 k 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
4 k 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	
4 k 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	
4 k 33	Décision en matière de terres incultes	
4 k 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
4 k 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	L - Copies conformes	
4 l 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 – HABITAT	
	A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLA	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'Etat	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B – Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	D – Actions diverses	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 5	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
	E – Conventionnement	
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
	F - Ravalement	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	G - Copies conformes	
5 g 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

**ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 – PREVENTION DES RISQUES URBANISME	
	A – Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroptions aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8
6 c 9	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur	Code de l'Urbanisme

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Art. R 422-2
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 20	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D – Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	F – Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G – Instruction des actes d'urbanisme	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 ^{er}
	J - Copies conformes	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	7 – SECURITE TRANSPORTS	
	A – Routes nationales : exploitation des routes	
7 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	B – Autres voies à grande circulation	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
7 b 2	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411- 18 du Code de la route Circulaire du 1 ^{er} décembre 2006
7 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur autoroutes concédées	Articles R.411-9 et R.411-21-1 du Code de la route
7 b 4	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	C – Gestion du domaine public routier	
7 c 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
	D – Sécurité routière	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
7 d 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
7 d 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
	E - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
7 e 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 e 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : des mesures restrictives d'exploitation, de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	article 40
7 e 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
7 e 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	F - Réseau ferré national	
7 f 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 f 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations	Loi du 15.7.1845

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	riverains du domaine S.N.C.F.	Article 3
	G - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports	
7 g 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 g 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 g 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
7 g 4	Notification de toutes ces décisions	
	H - Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
7 h 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
7 h 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
7 h 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	I - Aérodrômes	
7 i 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	J - Copies conformes	
7 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N° 8 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 – GESTION DURABLE DES ACTIVITES MARITIMES A – Gestion et conservation du domaine public maritime	
8 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
8 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
8 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat - Article R 58-1
8 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	B - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
8 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
8 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
	C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux	
8 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71-120 du 5 février 1971
8 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71-121 du 5 février 1971
8 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Application de l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970
	D – Police des eaux littorales	
8 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre Ier Code de l'Expropriation Titre Ier, chapitre Ier
8 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
8 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
	E – Gens de mer – ENIM	
8 e 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994 Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
e 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
8 e 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
8 e 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
8 e 5	Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures	Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures
8 e 6	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
8 e 7	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'Etat « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
	F – Cultures marines et affaires économiques	
8 f 1	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10
8 f 2	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 20
8 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 Arrêté du 11 juin 2001
8 f 4	Application et contrôle des règles de débarquement et de premières mise sur le marché des produits de la pêche maritime	Décret du 9 janvier 1852 article 4
8 f 5	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité	Décret n°84.1297 du 31 décembre 1984 Circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985 Décret n°92.335 du 30 mars 1992 article 49
8 f 6	Tutelle des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.335 du 30 mars 1992 articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
8 f 7	Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.376 du 1 ^{er} avril 1992
8 f 8	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°87.416 du 4 avril 1987 Décret n°87.368 du 1 ^{er} juin 1987
8 f 9	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 10	Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
8 f 11	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 12	Décision de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984

N° de code	Nature de la délégation	Référence
8 f 13	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
8 f 14	Prise de toutes mesures et signatures de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacé marins	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural
8 f 15	Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret 29.273 du 26 avril 1989
8 f 16	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
8 f 17	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27

**ANNEXE N° 9 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	9 – REGLEMENTATION ET ACTIVITES NAUTIQUES	
	A – Ports maritimes et voies navigables	
9 a 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes livre III article 302-8
9 a 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des Ports Maritimes livre III article 332-1 et 332-2
9 a 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	Code des Ports Maritimes livre III article 334-1
9 a 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des Ports Maritimes livre III article 342-1
	B – Police des épaves maritimes	
9 b 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Décret n°61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
9 b 2	Mise en demeure du propriétaire	
9 b 3	Intervention d'office	
9 b 4	Vente et concession d'épaves	
	C – Abandon des navires et engins flottants	
9 c 1	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre et sur le rivage	Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
	D – Commission nautique locale	
9 d 1	Désignation des marins pratiques	Décret n°86.606 du 14 mars 1986 articles 4 et 5
	E – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur	
9 e 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 18.1
9 e 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 4 al.2
9 e 3	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 22
9 e 4	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 29
9 e 5	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33
9 e 6	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33 al.3
	F – Licences de capitaine-pilote	
9 f 1	Nomination et convocation des membres de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié
9 f 2	Délivrance des licences et des dérogations aux capitaines ne s'exprimant pas en langue française	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
9 g 1	G – Certificats d'exportation INN	Règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 et relatif au régime de lutte contre la pêche illicite, ou déclarée non réglementaire (INN) et son règlement d'application n° 1010/2009 de la commission du 22 octobre 2009

ANNEXE N° 10 à l'arrêté préfectoral en date du 19 JUILLET 2010 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	10 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	
	A – Pour le contentieux administratif	
10 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référés et mise en demeure)	
10 a 2	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
10 a 3	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	B – Pour le contentieux pénal	
10 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
10 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	
10 b 3	Dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	



Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de Mme GUILLAUME, DDTM, en faveur de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux précités, signés le 19 juillet 2010, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en Chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, adjoint aux directeurs et chef du Service Habitat (SH).

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME et de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, une délégation de signature est donnée :

- pour les programmes 113 / 135 / 148 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 207 / 215 / 217 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 susvisé à :

- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Responsable du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS) de la D.D.T.M. du Calvados,
- Mme Magali TOUTAIN, Attaché d'administration, Adjointe au responsable du SG-PAS de la D.D.T.M. du Calvados,
- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, adjoint à la directrice des « délégations territoriales ».

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa du C.F.D.,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

Article 3 – Les fonctionnaires désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 4 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 – La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au Trésorier Général Payeur du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale SIGNE Caroline Guillaume



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION

Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité et annexe

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 susvisé, sera exercée par M. Patrick GALAND, Directeur Adjoint.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU et de M. Patrick GALAND, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

Pôle politique de la ville et égalité des chances

● M. Daniel COVO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable de pôle, pour les attributions n° 1 à 4, 7, 9, 11, 12,13, 14,16 à 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel COVO, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service commissions et accès aux droits, (attributions n° 7, 11, 13,14, 17 à 19).

Pôle Hébergement

- M. Laurent TRIPPIER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable de pôle, pour les attributions n° 5, 6, 8, 10, 13, 14,15 et 32 à 38.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. JEAN Philippe, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service logement (attributions n° 32 à 38).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JEAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Pierrette MONTERISI, secrétaire administrative (attribution n°33), Mme Catherine TILLARD, secrétaire administrative (attribution n° 32), Mme Florence QUETRON, adjointe administrative (attributions n° 36 et 37) ou par Mme Claudine LETOURNIANT, adjointe administrative (attributions n° 38).

- M. Didier CHOPPE, secrétaire administratif, (attributions n° 13 et 14).

Pôle Jeunesse et Sports, vie associative

- Mme Patricia JEHANNE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, responsable de pôle, pour les attributions n° 21 à 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JEHANNE, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Patrice POULAIN, faisant fonctions d'Inspecteur Jeunesse et Sports (attribution n° 30)

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Daniel COVO, responsable du pôle politique de la ville et égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel COVO, cette délégation sera exercée par Mlle Françoise VENDEL ou M. Franck HOUSAND, chefs de service au pôle politique de la ville et égalité des chances.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, responsable du pôle hébergement logement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation sera exercée par M. Philippe JEAN, chef de service au pôle hébergement logement.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JEHANNE, responsable du pôle jeunesse et sports, vie associative, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JEHANNE, cette délégation sera exercée par M. Patrice POULAIN, faisant fonctions d'Inspecteur Jeunesse et Sports.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 20 juillet 2010, Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, SIGNE Evelyne PAMBOU



Annexe à l'arrêté du 20 juillet 2010 portant subdélégation de signature au profit de fonctionnaires de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados

- 1° - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4° - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
- 5° - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6° - arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux foyers d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
- 7° - arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaire à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 8° - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale
- 9° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10° - signature des conventions et subventions concernant l'allocation de logement temporaire
- 11° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
- 13° - accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 14° - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux
- 15° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 16° - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 17° - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 18° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 19° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986
- 20° - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 21° - décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 22° - décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 23° - décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- 24° - décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs
- 25° - décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- 26° - décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- 27° - décision d'agrément des centres médico-sportifs
- 28° - délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
- 29° - arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme
- 30° - diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents
- 31 - délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif
- 32° - opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 33° - opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

34° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

35° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

36° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

37° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral ordinaire (contingent 25%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

38° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral fonctionnaire (contingent 5%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)



Subdélégation de signature du 20 juillet 2010 de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire au Directeur adjoint de la Cohésion Sociale

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick GALAND, Directeur Adjoint, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
le BOP régional 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »

- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
le BOP régional 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
le BOP régional 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
le BOP régional 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 219 « sport »
le BOP régional 219 « sport »
- le programme 303 « immigration et asile »
le BOP régional 303 « immigration et asile »
- le programme 307 « administration territoriale »
le BOP régional 307 « administration territoriale »

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale SIGNE Evelyne PAMBOU



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 20 juillet 2010 de subdélégation de signature de M. LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations en faveur de ses collaborateurs

- Vu le code rural ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMANT, préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 janvier 2010 nommant Mme Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE
Article 1 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 juillet 2010 à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Norbert LUCAS, à titre personnel.

Article 2 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Brigitte ROUSSET, inspectrice principale de la Consommation Concurrence et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limités aux missions non alimentaires et relatifs :

- 1 .à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
- 3 .à l'égalité d'accès à la commande publique ;
- 4 .au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ROUSSET, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Christian BARREAU.

Article 3 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Agnès HURSAULT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limités :

- 1 .à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HURSAULT, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Mounir BENDJAZIA.

Article 4 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limités :

- 1 .à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- 3 .à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
- 4 .au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
- 5 .au contrôle des produits importés et exportés ;
- 6 .à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- 7 .à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- 9 .à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- 10 .à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
- 12 .à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Article 5 :

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Monsieur Raphaël FAYAZ POUR, inspecteur de santé publique vétérinaire ;
- Madame Agnès HURSAULT, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Lourdes DIAZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Stéphanie JAUNET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;

Article 6 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 juillet 2010 Le Directeur Départemental de la Protection des Populations SIGNE Norbert LUCAS



Arrêt é du 21 juillet 2010 de subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMANT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados ,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

TITRE I

Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)

ARTICLE 1 – Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations du Calvados et à Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados à l'effet de :

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
le BOP régional 206 09 M « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- le programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi »
le BOP régional 134 « développement des entreprises et de l'emploi »

ARTICLE 3- Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à ses responsables de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet du département du Calvados.

ARTICLE 4- Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses.

TITRE II **Disposition générale**

ARTICLE 5- Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados
SIGNE Norbert LUCAS



 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 21 juillet 2010 de subdélégation à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, portant nomination M. Christophe QUINTIN, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature générale du Préfet de région, Préfet du Calvados au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 19 juillet 2010 pourra être exercée :

- par M. Christian DUPLESSIS, directeur régional adjoint,
- par M. Gérard CLOUET, adjoint au directeur régional,

à l'exception des décisions se rapportant au domaine de la métrologie légale.

ARTICLE 1 : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté sus-visé du 19 juillet 2010 pourra être exercées pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages :

- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
- en cas d'absence ou d'empêchement, de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,

- au domaine de la biodiversité :

- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
- en cas d'absence ou d'empêchement, de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Thomas BIERO, chef de l'unité réglementation, espèces et CITES.

- au domaine des risques naturels :

- par M. Jean DELMOND, chef du service risques naturels et technologiques,
- en cas d'absence ou d'empêchement, de M. DELMOND, par M. Jean-Pierre BESNARD, chef de la division risques naturels et sous-sols,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. BESNARD, par M. Mathieu MOREL, chargé de mission prévention des risques naturels majeurs.

- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures :

- par M. Jean DELMOND, chef du service risques naturels et technologiques,
- en cas d'absence ou d'empêchement, de M. DELMOND, par M. Jean-Pierre BESNARD, chef de la division risques naturels et sous-sols,

- au domaine des installations classées et des déchets :
 - par M. Jean DELMOND, chef du service risques naturels et technologiques,
 - en cas d'absence ou d'empêchement, de M. DELMOND, par M. Yvon ORY, chef de la division risques chroniques ou Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques,

- aux domaines des explosifs et des appareils, canalisations et équipements sous pression (articles 1-7 et 1-13) :
 - par M. Jean DELMOND, chef du service risques naturels et technologiques,
 - en cas d'absence ou d'empêchement, de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques,

- aux domaines de la production, de la distribution et du transport d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-9 à 1-12) :
 - par M. Philippe COTTANCEAU, chef du service énergie, construction, climat, air,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. COTTANCEAU, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,

- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses :
 - par M. Jean-louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service ou M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation

ARTICLE 2 :: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 1er juillet 2010.

ARTICLE 3 :: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 juillet 2010 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, SIGNE Christophe QUINTIN



 SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 de délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de département au Directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

TITRE I

**Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

ARTICLE 1 – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
le BOP régional 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
le BOP régional 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
le BOP régional 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
le BOP régional 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 219 « sport »
le BOP régional 219 « sport »
- le programme 303 « immigration et asile »
le BOP régional 303 « immigration et asile »
- le programme 307 « administration territoriale »
le BOP régional 307 « administration territoriale »

ARTICLE 3 - Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

ARTICLE 4 - Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

TITRE II

Dispositions générales

ARTICLE 5 - Il appartient à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, s'il est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - L'arrêté du 12 février 2010 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et la Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 de délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de département à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dider LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 février et 29 mars 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

TITRE I

**Délégation de signature du Préfet au titre des articles 5 et suivants
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

ARTICLE 1 – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »
 - le BOP central « urbanisme, aménagement et sites »
 - le BOP régional « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

- le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement »
 - le BOP central « contentieux, accession à la propriété et ANAH »
 - le BOP régional « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »

- le programme 148 « Fonction publique »
 - le BOP régional 148 « Fonction publique »

- le programme 149 « forêt »
le BOP régional 149 02 C « forêt »
- le programme 154 « économie de l'agriculture et territoires »
le BOP régional 154 03 C « économie de l'agriculture et territoires »
- le programme 181 « prévention des risques » :
le BOP régional « prévention des risques »
- le programme 203 « infrastructures et services de transports » :
le BOP régional 203 « infrastructures et services de transports »
- le programme 205 « sécurité et affaires maritimes » :
le BOP central 205-SDPS « stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des AM »
le BOP interrégional 205-MOMN « périmètre DIRM de métropole »
- le programme 207 « sécurité et circulations routières » :
le BOP central « sécurité et circulations routières »
le BOP régional « sécurité et circulations routières »
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
le BOP central 215-C01 « DGA fonctionnement »
le BOP régional 215-BNOR « moyens des services déconcentrés »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
le BOP central « politiques de développement durable »
le BOP régional 217-BNOR « personnels, fonctionnement et immobiliers des services déconcentrés »

ARTICLE 3 – les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département ;

ARTICLE 4 – Restent soumis à la signature du Préfet de département :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière ;

TITRE II

Dispositions générales

ARTICLE 5 - Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME, directrice de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 – Les arrêtés des 5 février et 29 mars 2010 portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la directrice de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 de délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de département au Directeur Départemental de la Protection des Populations

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados ,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 février et 29 mars 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

TITRE I

**Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

ARTICLE 1 – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados à l'effet de :

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme cité à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution du programme suivant :

- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
le BOP régional 206 09 M « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
le BOP régional 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

ARTICLE 3– Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet du département du Calvados.

ARTICLE 4- Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses.

TITRE II
Dispositions générales

ARTICLE 5- Il appartient à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados.

ARTICLE 6 - Les arrêtés des 5 février et 29 mars 2010 portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 juillet 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté du 22 juillet 2010 de subdélégation de signature du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

SUR PROPOSITION du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 susvisé est conférée à :

- M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,
- M. Jean-Pierre ROLLION, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 6, 7, 9,
- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 6,
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 7.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Guipavas, le 22 juillet 2010 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par délégation SIGNE Yves GARRIGUES Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

